## SÉCURITÉ & RÉFÉRENTS DE QUARTIERS



Guy Debordes, Philippe Chambrin, Jean-Pierre Silvert, Michel Lepretre et Jean-Michel Lefebvre

## LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

La gendarmerie et votre Maire vous donnent quelques conseils. En cas d'urgence, n'attendez pas, ne vous mettez surtout pas en danger! Composez toujours le 17, de jour comme de nuit. Décrivez en détail la situation vécue : les lieux, les faits, les personnes en cause ou suspectées, les véhicules, les plaques d'immatriculation, le type et la couleur des véhicules, la date, l'heure des faits, etc...)

Faites le 17 de suite si vous voyez des véhicules circuler à faible allure en mode « repérage », si vous êtes victimes d'appels téléphoniques douteux ou de démarcheurs trop entreprenants. Si un démarcheur vous dit qu'il vient de la part de la mairie, ne le faites pas entrer. Aucun démarchage n'est sollicité par la collectivité.

Si vous partez en vacances... Faites-en part à votre entourage proche qui pourra venir relever votre courrier, ouvrir et fermer vos volets.

Déplacez-vous à la brigade de Saint-Amand-Montrond afin de signaler votre absence aux militaires et demandez à bénéficier gratuitement du service « Tranquillité vacances ». Les patrouilles s'engagent à passer régulièrement surveiller votre habitation et vous contacteront rapidement en cas de souci.

Si vous êtes seul(e) à votre domicile... Inscrivez-vous auprès du CCAS (02 48 96 02 54).

Nos agents veilleront à vous téléphoner régulièrement en cas de canicule, d'hiver très rigoureux ou de confinement et vous

apporteront aide et réconfort moral. Notre mission : vous accompagner et vous épauler.

La « Participation Citoyenne » est un dispositif d'entraide. Les habitants d'un quartier connaissent généralement leurs voisins, leurs habitudes et les véhicules qui stationnent à proximité de leurs habitations; ils sont souvent les premiers à remarquer des faits inhabituels et des comportements suspects.

Le référent de quartier est l'interlocuteur privilégié des habitants d'un même quartier; il est en lien avec la gendarmerie et les élus municipaux. Il ne gère pas les conflits de voisinage (le conciliateur de justice s'en charge), il ne surveille pas la vie de ses voisins et ne dispose pas du pouvoir de police (pouvoir qu'a le Maire).

Le Maire est le pivot du dispositif, fait le relais entre la population et la gendarmerie, donne l'impulsion du mouvement et sensibilise les habitants à l'intérêt du dispositif.

Votre référent de quartier à été désigné par le Maire. Il est bénévole et un quartier bien défini lui est attribué. Son rôle est de transmettre des informations neutres aux militaires de la gendarmerie. Il fait preuve de discrétion et de discernement. Les élus profitent de cette édition pour renouveler leurs

sincères remerciements à Messieurs Philippe CHAMBRIN, Guy DESBORDES, Jean-Michel LEFEBVRE, Michel LEPRÊTRE et Jean-Pierre SILVERT pour leur constante bienveillance.

